



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Établissements classés

(classe 3)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est portée à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	AUTORISATION
Ministre(s) en charge :	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Administration(s) concernée(s)	Inspection du Travail et des Mines
N° du dossier :	3/2024/0119/160
Demandeur :	Prosolut s.a. L-6868 Wecker, Garerstrooss n°2
Maître d'œuvre :	AGRI-PV Angelsberg sàrl L-6889 Wecker
Objet :	Installation et exploitation d'un poste de transformation à Beringen
Emplacement de l'objet :	Commune de Mersch section D de Beringen, n. cad.810/938, Auf der Hoecht

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 29 août au 8 octobre 2024 inclusivement.

Fischbach, le 29 août 2024

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Lucien Brosius
bourgmestre